

Note d'unité

MRF - Unité de Maintenance MF67-TW

N°2021-124 | Décision du 18 octobre 2021

Décision n°MF67-TW 2021-124 du 18 octobre 2021

Portant délégation de signature du directeur de l'Unité de Maintenance MF67-TW, à l'adjoint du directeur de l'Unité de Maintenance MF67-TW - responsable de la Maintenance Patrimoniale

Le directeur de l'Unité de Maintenance MF67-TW

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (note générale n° 2019-45) de la Présidente-Directrice générale de la RATP au Directeur du département MRF ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note de Département n° 2019-91) consentie le 1^{er} octobre 2019, au Directeur de l'Unité MF67-TW par le Directeur du département MRF ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à M. Stéphane CAUMON, adjoint au directeur de l'Unité de maintenance MF67-TW – responsable de la Maintenance Patrimoniale, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'Unité MF67-TW :

Les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la disposition n°1 (Application du droit du travail et gestion des ressources humaines), de la disposition n°2 (Sécurité des voyageurs, des agents et des tiers) et de celle n° 3 (Dispositions générales) de sa délégation de pouvoirs du 1^{er} octobre 2019 (Note de département n° MRF 2019-91) susvisée.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CAUMON, adjoint au directeur de l'Unité de maintenance MF67-TW – responsable de la Maintenance Patrimoniale de donner délégation à :

M. François FUMAT, adjoint au directeur de l'Unité de Maintenance MF67-TW - responsable Tramways

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité N° MRF / MF67-TW 2019-185 en date du 20 décembre 2019.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Le directeur de l'Unité de Maintenance MF67-TW

Stéphane JOURDAN